

COMPTE RENDU - PROCÈS-VERBAL DE
LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29

" " présents : 22

" " ayant donné pouvoir : 04

" " votants : 26

Date de la convocation : 20 juin 2023

PRÉSENTS : M. SAILLARD Maire ; M. DUSSOUILLEZ, Mme MARTIN, Mme BAILLY, M. GRENIER, Mme DELACROIX, M. TISSOT, Mme BENOIT, Mme DAVID ROUSSEAU, M. BONJOUR, M. CUSENIER, Mme FILIPPI, M. VUILLERMOZ, Mme RIGOULET, M. VUILLEMIN, Mme ROYET, M. POUX, Mme ROUSSEL, M. BINDA, M. CUEVAS, Mme LACROIX, Mme VERNIER-THIEMARD.

EXCUSÉS : M. PERNOT donne pouvoir à M. Guy SAILLARD, Mme TBATOU donne pouvoir à Mme DELACROIX, Mme GIROD donne pouvoir à Mme RIGOULET, Mr OLIVIER donne pouvoir à Mme Sophie ROYET.

ABSENTS : Mme DOUARD, M. MIGNOTTE, M. LOMBART

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. David Dussouillez.

X X X X X

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19 heures 30 sous la présidence de M. Guy Saillard, Maire.

M. David Dussouillez est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire.- Bonsoir à toutes et à tous. Merci pour votre présence.

Vous avez reçu la convocation en temps et en heure.
Je vous demande d'adopter l'ordre du jour.
J'ai les excuses de :
Rahma Tbatou qui donne pouvoir à Véronique Delacroix,
Clément Pernot qui me donne pouvoir,
Michèle Girod qui donne pouvoir à Bénédicte Rigoulet,
Laurent Olivier qui donne pouvoir à Sophie Royet.

Adoption du procès-verbal de la séance du 23 avril 2023 et de la séance du 9 juin 2023

14 juin. Vous avez reçu le PV du Conseil municipal du 23 mai, qui vous a été adressé par mail le

Y a-t-il des remarques sur ce PV ? (*Néant*).

S'il n'y a pas de remarque, je considère qu'il est adopté à l'unanimité.

16 juin. Vous avez également reçu le PV de la séance du 9 juin, qui vous a été adressé par mail le

Y a-t-il des remarques ? (*Néant*).

Je considère qu'il est adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance sera Monsieur David Dussouillez.

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal

Vous avez également pu prendre connaissance des décisions qui ont été prises. Il s'agit de renoncations aux droits de préemption pour la plupart, ainsi que les tarifs fixés pour l'école municipale de musique, pour la location de la Base de la Roche et des salles de l'Oppidum.

Il s'agit d'une petite évolution que nous faisons tous les ans.

PREMIÈRE COMMISSION : SÉCURITÉ, PERSONNEL ET COMMUNICATION

1. Convention avec la Communauté de communes

M. Dussouillez.- "La Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura a engagé un important chantier d'assainissement sur le territoire de Champagnole, chantier d'environ 12 millions d'euros et qui va se dérouler sur plusieurs années.

Les services techniques municipaux assistent la Communauté de communes sur plusieurs aspects (réunions, arrêtés, déviations, coordination...), ce qui nécessite l'intervention de plusieurs agents et catégories d'emplois : DST, adjoint DST, secrétariat, dessinateur, service voirie.

À ce titre, il convient de conclure une convention entre les deux collectivités afin d'établir la mise à disposition et l'intervention des agents municipaux sur cette opération. Un état horaire serait effectué au réel en fin d'année.

La commission Sécurité Personnel et Communication a écrit un avis favorable lors de sa réunion du 14 juin dernier.

Vous voudrez bien approuver cette convention entre la ville de Champagnole et la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura et autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires."

Cela concerne environ 6 agents et l'estimation se trouve aux environs de 7 000 €, sachant que ce sera facturé au réel en fin d'année.

Est-ce que vous avez des questions ? (*Néant*).

M. le Maire.- J'ai quelques précisions à apporter.

J'ai tenu à ce que ce soit la ville qui s'occupe des déviations parce que théoriquement, dans les marchés publics, il est indiqué que c'est sous la responsabilité du maître d'œuvre et de l'entreprise. Les entreprises de travaux publics ne savent pas faire, ce n'est pas leur métier. Ils posent des canalisations et ils ne sont pas là pour poser des déviations.

Ensuite, Olivier SANCERNE fait les plans des déviations et c'est nous qui avons les panneaux. Nous en avons d'ailleurs fait acheter par la Communauté de communes avant le début du chantier. Nous avons fait une commande pour en avoir suffisamment et ce sont les employés du service technique qui posent les déviations. Ils savent le faire, sachant que c'est un métier et qu'il ne faut pas faire n'importe quoi puisqu'il y a aussi des déviations actuellement sur la route nationale. Ils ont refait les échangeurs, les enrobés. Il y en avait eu aussi du Conseil départemental et tout cela se croisait allègrement, avec des panneaux « déviation » dans un sens et d'autres dans l'autre sens.

De l'ordre a donc été remis dans tout cela et il n'y a plus que nos déviations en place, ainsi qu'une du Département. Je tiens à ce que ce soit fait correctement bien que les Champagnolais n'en aient pas besoin puisque, généralement, ils connaissent les rues qu'ils peuvent emprunter lorsqu'il y en a une de barrée, mais il n'y a pas que des Champagnolais qui circulent dans Champagnole.

Voilà pourquoi j'ai tenu à ce que ce soit nous qui le fassions, donc afin que ce soit bien fait et je pense que c'est bien fait.

À partir du moment où c'est un chantier Communauté de communes et que les employés de la ville travaillent pour la Communauté de communes, il est logique qu'ils soient rémunérés par la Communauté de communes.

M. Dussouillez.- Merci pour ces précisions.

Nous allons passer au vote.

Est-ce qu'il y a des votes contre cette convention ?

Y a-t-il des abstentions ?

(Unanimité).

Merci.

2. Organisation du temps de travail

M. Dussouillez.- Les dossiers suivants sont des mises à jour que nous devons faire voter par le Conseil municipal. Je ne rentrerai pas dans les détails de chaque dossier, mais n'hésitez pas si vous avez des questions.

"Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire ministérielle NOR RDRF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Sécurité Personnel et Communication en date du

14 juin 2023,

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur douze mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

- Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 h 00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

- Détermination des cycles de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services est fixée comme il suit :

- Cycle annuel « de base » de la collectivité (hors exceptions)

Les agents des services seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine de 35 heures sur 4,5 jours ou 2 semaines de 70h sur 9 jours.

Les services seront ouverts au public du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8h à 12h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.

- La Bibliothèque :

2 cycles :

- Période estivale (5 jours sur 7 du mardi au samedi)
- Période hivernale (4 jours sur 7 du mercredi au samedi).

Semaines de 35 heures réparties sur 6 ou 4 jours en fonction des périodes.

- Le Service Événementiel Communication :

Les agents sont soumis au cycle annuel « de base » de la collectivité.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions qui peuvent se dérouler en soirée et/ou pendant les week-ends, les horaires peuvent être aménagés afin de respecter le cadre légal.

- La Police Municipale :

Lundi : 8h – 18h

Mardi : 8h – 22 h 30

Mercredi : 8h – 22 h 30

Jeudi : 8h – 22 h 30

Vendredi : 8h – 19 h 00

Samedi : 6 h 30 – 12 h 30

Dimanche : 9h – 12h

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires variables : 35h hebdomadaires réparties sur les horaires ci-dessus.

Au cours de la période estivale et/ou en fonction des manifestations, les horaires des agents peuvent être aménagés en fonction des nécessités de service et dans le respect du cadre légal (permanences jusqu'à 1 heure du matin, permanence le samedi après-midi et/ou soir, permanence le dimanche et/ou les jours fériés).

- Le Restaurant Municipal :

Du lundi au vendredi de 6 h 15 à 14 h 00 ou de 7 h à 14 h 45 en fonction des postes occupés.

- Entretien des bâtiments / Ménage :

Les agents de ce service seront soumis à un cycle de travail annuel basé :

- Soit sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé sur 36 semaines scolaires et 16 semaines hors périodes scolaires.
- Soit annualisé sur un cycle annuel unique pour les bâtiments non-scolaires.

- Les ateliers municipaux :

Lundi : 7 h 35 – 11 h 50 / 13 h 30 – 17 h 00

Mardi : 7 h 35 – 11 h 50 / 13 h 30 – 17 h 00

Mercredi : 7 h 35 – 11 h 50 / 13 h 30 – 17 h 00 ou 7 h 35 – 11 h 50

Jeudi : 7 h 35 – 11 h 50 / 13 h 30 – 16 h 45

Vendredi : 7 h 35 – 11 h 50 ou 7 h 35 – 11 h 50 / 13 h 30 – 16 h 45

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

- Les services scolaires et périscolaires :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires sur 4 ou 5 jours,
- 16 semaines hors périodes scolaires (périscolaire, accueil de loisirs, entretien ...) sur 5 jours.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

- Ecole de musique :

La durée de travail des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique est fixée par des dispositions propres à leur statut. Les professeurs d'enseignement artistique assurent un enseignement hebdomadaire de seize heures en application de l'article 2 du décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 et les assistants d'enseignement artistique assurent un service hebdomadaire de vingt heures conformément à l'article 3 du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 qui a abrogé l'article 2 du décret n° 91-859 du 2 septembre 1991 en conservant la même durée hebdomadaire de temps de travail.

Les agents de l'école de musique seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire :

- Périodes scolaires (36 semaines)
- Périodes non-scolaires (11 semaines)
- Périodes assimilées aux congés payés (5 semaines)

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes (cours, réunion, préparation...)

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

- Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par toute modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées.

- Jours de fractionnement

Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

- Heures supplémentaires ou complémentaires

La compensation des heures complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées mensuellement.

La collectivité souhaite octroyer le paiement ou la compensation d'heures supplémentaires effectuées à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou du chef de service dans les conditions prévues par les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, lorsqu'elles amènent au dépassement des heures prévues dans le cycle hebdomadaire de travail de l'agent et dans la limite de 25 heures par mois.

Les agents à temps partiel sur autorisation ou de droit bénéficient des heures supplémentaires dans la limite de 25 heures par mois proratisées selon le pourcentage de temps partiel de l'agent.

La collectivité compensera les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Le repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné avant le 31 décembre de l'année au cours de laquelle les travaux supplémentaires ont été réalisés et avec l'accord exprès du chef de service.

Il est proposé au Conseil municipal, d'adopter les modalités présentées ci-avant concernant l'organisation du temps de travail.

Elles prendront effet à compter du 1^{er} juillet 2023."

Il n'y a pas de grande révolution dans cette organisation, sauf sur les modifications des horaires des services suite aux économies d'énergie que nous avons essayé de mettre en place.

Est-ce que vous avez des questions ? (*Néant*).

M. le Maire.- On formalise et on met par écrit ce qui est fait depuis des années.

Mme Delacroix : Ce qui est obligatoire.

M. Dussouillez.- Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

(*Unanimité*).

Merci.

3. Compte Epargne Temps : actualisation des règles de fonctionnement

M. Dussouillez.- " Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Sécurité Personnel et Communication en date du 14 juin 2023,

Par délibération en date du 17 novembre 2005, le Conseil Municipal a instauré le Compte Epargne Temps (CET),

Par délibération en date du 11 juillet 2011, le Conseil Municipal a introduit des modifications suite au décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 qui modifiait et abrogeait certaines dispositions relatives au CET,

Il est rappelé que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps (CET).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du CET ainsi que sur les modalités de son utilisation conformément à l'article 10 alinéa 1 n° 2004-878 du 26 août 2004.

Il est rappelé que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service peuvent bénéficier d'un CET.

Considérant la nécessaire actualisation, il est proposé les règles de fonctionnement suivantes :

ARTICLE 1 : L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, à Monsieur le Maire

Ce dernier accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

ARTICLE 2 : L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

ARTICLE 3 : PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation disponible auprès du service Ressources Humaines.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année N+1.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est l'année civile). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

ARTICLE 4 : L'UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

ARTICLE 5 : MUTATION OU DETACHEMENT

En cas de mutation et/ou de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties.

ARTICLE 6 : CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice. Les dispositions prendront effet au 1er juillet 2023.

Il est proposé au Conseil municipal,

D'adopter les propositions présentées ci-avant et relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération.

Vous voudrez bien autoriser également le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention."

Le principal changement est que le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours, il est non limité dans le temps alors qu'il était limité à 5 ans auparavant.

Est-ce qu'il y a des questions ? (*Néant*).

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

(*Unanimité*).

Merci.

4. Instauration du forfait « Mobilité durable »

M. Dussouillez.- " Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

Considérant ce qui suit :

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo

et l'auto partage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
- Les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
- Les services d'auto partage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. À la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transport éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transport publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Après avis favorable du Comité Social Territorial et de la Commission Sécurité Personnel et Communication en date du 14 juin 2023, il est demandé au Conseil municipal d'instaurer le forfait Mobilité durable selon les conditions susvisées. Vous voudrez bien autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires."

Pourquoi instaure-t-on aujourd'hui ce forfait mobilité durable ? Jusqu'à maintenant, nous

n'avions pas eu de demande, mais dernièrement, je crois qu'un agent en a fait une.

M. le Maire.- Il y en a plusieurs.

Il y en a un qui vient à vélo depuis la Suisse, un professeur de trombone. Il met 2 heures, avec deux recharges électriques pour le vélo. Il adore cela.

Il y en a qui viennent en voiture électrique et ils ont fait la demande.

On veut bien leur donner, mais il faut que le Conseil en ait délibéré. C'est pour cela que ça entrera en vigueur à partir du 1^{er} juillet.

Celui qui vient à pied, qui habite à 500 mètres, n'a rien, mais s'il vient à vélo, il y a droit.

M. Dussouillez.- Ceci les suite au Covid.

Ça ne marche pas pour élus qui viennent à vélo au Conseil.

Il faut savoir que cela existe également dans le privé.

Y a-t-il des interrogations ?

Mme Filippi - Faut-il un certain nombre de jours dans l'année ?

M. Dussouillez.- Oui. Il y a 3 primes.

Mme Rigoulet - J'ai un collègue qui fait Quingey / chay donc vers la Chapelle-sur-Furieuse, même l'hiver.

M. le Maire.- Notre professeur de trombone vient du Val de Travers, en passant par Labergement-Sainte-Marie, etc.

Mme Martin.- Après les répétitions dans l'harmonie ou les concerts, il peut repartir d'ici à 23 h 30.

M. Dussouillez.- Combien de temps met-il ?

M. le Maire.- 2 heures.

La dernière fois, il y avait l'harmonie de Fleurier qui était là. Ils lui ont proposé de mettre le vélo dans le coffre du bus et de le ramener ; il n'a pas dit non, sachant qu'il était 1 heure du matin.

Mme Rigoulet.- C'est tout de même soumis à l'employeur, parce qu'il pourrait y avoir des excès.

M. le Maire.- Ceci avait été soumis au chef de service qui avait vérifié.

Il y en a qui viennent en voiture électrique. Un policier municipal rentre d'ailleurs dans ce cadre-là.

M. Dussouillez.- C'est valable pour le covoiturage, pour le conducteur et le passager.

M. Vuillermoz.- C'est de l'argent qui est donné par la collectivité. Est-ce que nous recevons une aide de l'Etat ?

M. le Maire.- Non.

M. Dussouillez.- L'Etat décide et nous payons.

M. le Maire.- C'est toujours comme ça. Mais cela ne devrait pas nous coûter des sommes

astronomiques.

M. Vuillermoz.- Je pense que les demandes vont augmenter.

M. le Maire.- Tous ceux qui sont dans ce cas vont demander et ils auront raison.

M. Vuillermoz - Est-ce qu'il y a des charges pour la collectivité ?

M. le Maire.- Non.

M. Dussouillez.- Je crois qu'il y a une case à cocher dans la déclaration des revenus.

Y a-t-il d'autres questions ? (*Néant*).

Je mets au vote.

Qui vote contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

(*Unanimité*).

Merci.

5. Recours à l'apprentissage

M. Dussouillez.- " VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code du travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5

VU l'avis donné par le Comité Social Territorial, en sa séance du 14 juin 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Sécurité Personnel et Communication en date du 14 juin 2023,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme) ;

CONSIDÉRANT que la formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver le recours au contrat d'apprentissage,

De conclure et/ou prolonger dès la rentrée scolaire 2023, 8 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation	Observations
Espaces verts	3	CAP	2 ans	Nouveaux apprentis
Espaces verts	1	Bac Pro	2 ans	Reste 1 an
Mécanique	1	Bac Pro	2 ans	Nouvel apprenti
Plomberie chauffage	1	CAP	2 ans	Reste 1 an
ATSEM	1	CAP	2 ans	Reste 1 an
Champa'Loisirs Péricolaire extrascolaire	1	CAP	2 ans	Nouvel apprenti

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Vous voudrez bien autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions avec les divers organismes de formations."

Recourir à l'apprentissage a toujours été une politique assez forte de la ville.

Pour la rentrée scolaire 2023, ils sont au nombre de 8. Certains sont déjà en place, il leur reste donc une année et des nouveaux arriveront à la rentrée 2023.

Pour la petite anecdote, l'Etat a fait de grandes déclarations sur l'apprentissage indiquant qu'il voulait créer plus de 18 000 apprentis sur la France, sauf qu'il y a eu un réel succès de ces demandes et, à ce jour, nous n'avons aucun financement de l'Etat faisant suite à son annonce pour booster l'apprentissage.

Nous avons donc décidé de garder les 8 apprentis qui étaient dans la sphère, donc de commencer l'apprentissage ou de le continuer en sachant que, pour l'instant, nous ne savons pas si l'Etat participera à leur financement.

M. le Maire.- Ce sont des apprentis qui sont déjà apprentis, il faut donc bien qu'ils terminent.

Pour ce qui est des nouveaux, on leur avait dit qu'on les prenait, on ne va donc pas leur dire l'inverse maintenant.

L'Etat voulait booster l'apprentissage, ils avaient prévu de financer 18 000 postes. Qu'est-ce que 18 000 postes d'apprentis sur toute la France ? C'est peu.

Il y a eu 30 000 demandes et ils ne savent plus comment faire. Ils n'ont pas mis assez au budget.

Tout le monde a toujours formé des apprentis. En tout, nous en avons 8 et je pense que c'est le maximum que nous ayons eu. Par un moment, nous en avions 6.

Nous avons beaucoup de demandes.

« ATSEM » c'est le CAP petite enfance, parce que l'ATSEM, c'est un concours.

M. Dussouillez.- Les espaces verts ont un peu le vent en poupe.

M. le Maire.- Cela fait un moment que nous avons pas mal d'apprentis dans les espaces verts. On en garde un de temps en temps quand un poste se libère.

Ils sont bien prévenus au départ qu'ils doivent faire leur apprentissage et après, ils vont chercher du travail. Nous en gardons très peu.

M. Vuillermoz.- Je m'interroge concernant le Bac Pro. Il me semblait que maintenant, c'était 3 ans.

Mme Rigoulet.- L'alternance commence en première. On ne peut pas commencer en seconde. Il y a donc 2 ans en alternance.

M. Vuillermoz.- Merci.

M. Dussouillez.- Sur cette alternance, est-ce que vous avez des questions ? (*Néant*).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

(*Unanimité*).

Merci pour nos apprentis.

6. Mise en place d'un règlement de formation

M. Dussouillez.- "Les collectivités ont l'obligation de se doter d'un plan de formation. Celui-ci est établi chaque année.

Dans un souci de bonne gestion, de transparence, d'équité et d'uniformité des pratiques, la collectivité a par ailleurs intérêt à adopter un règlement de formation qui précise les modalités de mise en œuvre du droit de formation au sein de la Commune de Champagnole.

Un document a été réalisé, il est ci-annexé.

Il a été validé par le Comité Social Territorial et a reçu un avis favorable de la commission Sécurité Personnel et Communication en date du 14 juin 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir l'approuver."

Il s'agit toujours d'une mise à jour de ce qui se fait déjà à la ville de Champagnole.

Avant de vous proposer de l'adopter, je voudrais faire quelques remarques.

La formation professionnelle tout au long de la vie favorise le développement professionnel et personnel des agents, elle facilite leur parcours professionnel, leur mobilité et leur promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants. Elle permet l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers. Elle concourt à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées.

Il y a plusieurs acteurs qui entrent dans le rôle de la formation professionnelle, donc les acteurs internes à la ville de Champagnole qui sont le comité social territorial, le Conseil municipal réuni ce soir, l'autorité territoriale ou le directeur général des services, le service ressources humaines, les chefs de service, les agents.

Il y a d'autres intervenants d'autres instances comme le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

La collectivité peut, en fonction des besoins, faire appel à des formateurs internes, à des intervenants extérieurs ou à des organismes de formation.

Vous avez ensuite, dans le projet de formation, le tableau qui synthétise l'offre de formations de la fonction publique territoriale avec les formations obligatoires qui sont : la formation à l'intégration, la formation de professionnalisation au premier emploi tout au long de la carrière suite à l'affectation sur un poste à responsabilités. Puis les formations spécifiques obligatoires comme les formations en hygiène et sécurité, les formations syndicales.

Après, nous avons les formations facultatives qui sont les formations de perfectionnement, les préparations aux concours et examens professionnels, les formations personnelles.

Côté financement, il y a un plafond à la prise en charge des frais pédagogiques sur l'action de formation à 500 €. C'est-à-dire que nous remboursons à hauteur de 500 € tout ce qui est frais liés à la formation.

M. le Maire.- Ce qui évite de rembourser un voyage pour aller en stage de sherpa dans l'Himalaya qui pourrait nous coûter cher.

M. Dussouillez.- Dans ce tableau, il y a également des formations continues bien spécifiques et qui sont obligatoires pour la police municipale :

- la formation initiale obligatoire des agents police municipale catégorie C,
- la formation initiale obligatoire de chef de service de police municipale catégorie B,
- la formation initiale des directeurs de police municipale catégorie A,
- la formation continue et la formation,
- la formation à l'armement.

Sur les frais pédagogiques, les formations CNFPT sont prises en charge dans le cadre de la cotisation versée par la collectivité. Là, c'est formation extérieure.

La collectivité choisit de compléter l'écart éventuel entre l'indemnisation du CNFPT et les frais réels engagés par l'agent sous réserve que l'ordre de mission ait été transmis et validé en amont par les services compétents. L'autorité hiérarchique appréciera l'intérêt de ces déplacements et les montants des frais à rembourser. Ceci pour éviter, comme vient de le dire Monsieur le Maire, des formations dans les îles ou je ne sais où.

L'indemnisation des frais de transport s'effectue soit sur la base des tarifs du transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base des taux d'indemnités kilométriques dépendants de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue.

Par ailleurs, pour votre information, 50 agents de la ville ont reçu une formation gratuite effectuée par le SDIS cette année sur les gestes aux premiers secours. Prochainement, il devrait y avoir une deuxième session avec des pratiques avec des mannequins.

Voilà pour le règlement de formation.

Est-ce que vous avez des questions ? (*Néant*).

Je mets au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

(*Unanimité*).

Merci.

7. Rémunération des animateurs saisonniers

M. Dussouillez.- "La Commission Sécurité Personnel et Communication, réunie le 14 juin dernier, a émis un avis favorable à la proposition de modification, à compter de l'année 2023, du niveau de rémunération journalière des animateurs saisonniers en extrascolaire, et de la façon suivante :

	Auparavant	à c/ 2023
Animateur exerçant les fonctions de directeur adjoint (Stagiaire)	67 €	70 €
Animateur stagiaire bourse B.A.F.A. (- de 18 ans)	25 €	40 €
Animateur stagiaire B.A.F.A. (- de 18 ans)	48 €	51 €
Animateur non-diplômé (- de 18 ans)	42 €	45 €

Concernant les animateurs saisonniers majeurs, ils seront désormais rémunérés à l'heure tout comme les animateurs titulaires du BAFA et/ou BE, STAPS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la rémunération des animateurs saisonniers telle que présentée."

Je vous rappelle que cette mise à jour n'a pas été faite depuis 2019.

La volonté du maire est d'aligner les moins de 18 ans au salaire journalier de ceux qui ont plus de 18 ans. On s'est en effet rendu compte que pour le même travail, il y avait un salaire un peu moindre par rapport à ceux qui avaient plus de 18 ans.

M. le Maire.- En ce qui concerne les tarifs forfaitaires, il y en a très peu qui sont concernés. Pascal Grenier arrive juste à temps.

Je crois qu'il y en a deux qui sont concernés, c'est « animateur exerçant les fonctions de directeur adjoint » et « bourse BAFA ».

C'est moins cher pour les bourses BAFA parce que c'est la ville qui leur paye leur stage. Le remboursement du stage se fait sur 2 ans.

M. Grenier.- Le coût du stage est de 1 000 € en moyenne, cela dépend des organismes.

M. le Maire.- Les autres employés au service animation-loisirs seront payés à l'heure, comme s'ils allaient travailler à Super U ou ailleurs. C'était en effet un frein pour recruter. On paie donc dorénavant les animateurs comme pour un autre travail.

M. Dussouillez.- Sur ces rémunérations, Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

(Unanimité).

Merci.

Je vais ajouter une information concernant la synthèse de la mise en œuvre de l'obligation d'emploi dont nous avons parlé lors du dernier CST par rapport à la ville de Champagnole.

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2006 et a renforcé le principe de l'obligation d'emploi aux employeurs du secteur public avec un taux d'emplois fixé à 6 % du nombre total d'agents.

Si nous ne respectons pas ce pourcentage, nous sommes obligés de payer une contribution.

Je vous annonce que, la ville de Champagnole ne paye pas de contribution puisqu'elle rentre à chaque fois dans ce que lui impose la loi.

J'en ai terminé.

M. le Maire.- Merci David.

Comme nous sommes dans la commission des affaires des personnels, nous avons eu un CST il y a peu et je vous informe que j'ai chargé les RH, suite à l'augmentation du point d'indice l'an dernier, les augmentations du SMIC, de voir la perte salariale de nos employés due à l'inflation. Ceci afin de mettre une prime compensatrice au mois d'août.

Il est vrai que certains salaires ne sont pas exceptionnels et je serais embêté qu'il y ait des pertes de pouvoir d'achat du fait de l'inflation parmi nos employés communaux.

J'avais promis, en CST avec la mise en place du RIFSEEP, qu'on en reparlerait au bout d'un an et nous y sommes.

L'Etat a annoncé une grande réforme, mais nous n'allons pas attendre que tout cela sorte.

DEUXIÈME COMMISSION : DÉVELOPPEMENT CULTUREL

8. Attribution de subventions

Mme Martin.- "8a. Subvention à l'Harmonie Municipale

L'Harmonie Municipale a procédé récemment à l'achat de mobilier : 68 chaises pliantes et un chariot de transport. L'ensemble a coûté la somme de 3 367,85 €.

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Culturel en date du 1^{er} juin dernier, il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 80 %, soit la somme de 2 694,28 €.

8b. Subvention au Rotary Club de Champagnole

Le 27 mai dernier, le Rotary Club de Champagnole, en collaboration avec le Lion's Club, a accueilli le pianiste Pierre-Yves Plat dans le cadre d'un concert caritatif.

Il est auteur de musique de film, de huit albums solos et de multiples collaborations avec des artistes réputés ; c'est un pianiste qualifié « d'hors normes » considérant ses spectacles et la manière dont il interagit avec le public.

À l'occasion de sa venue à Champagnole, des élèves de l'école Municipale de Musique ont pu participer avec lui à une master-class, et certains sont également intervenus en duo lors du show. C'est pourquoi il est proposé de verser au Rotary Club une subvention exceptionnelle de 800 € pour cette prestation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution de ces subventions selon les conditions susvisées. Vous voudrez bien autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires."

Pour ce qui est du mobilier de l'Harmonie Municipale, il s'agit d'une salle municipale à la Base et ce sont des chaises qui servent aussi aux différentes classes de l'école de musique.

Le Rotary est collecteur dans le cadre de l'action commune avec le Lion's Club.

Y a-t-il des questions ? (*Néant*).

M. le Maire.- J'ai une petite remarque sur les chaises. L'Harmonie Municipale a commandé des chaises. J'ai vu la présidente et je lui ai dit que ce n'était pas à L'Harmonie d'acheter des chaises pour meubler une salle municipale, que c'était à la commune de le faire. Elle m'a répondu que non seulement elles étaient commandées, mais qu'elles étaient arrivées. Ils vont donc perdre 20 % parce que nous n'avons pas le droit de les subventionner au-delà de 80 %.

Voilà pourquoi nous subventionnons à 80 %.

Je rappelle qu'il y a des liens étroits, y compris financièrement, entre L'Harmonie et la ville, c'est en effet L'Harmonie Municipale, c'est-à-dire notre musique communale. On peut donc les remercier.

Mme Martin.- Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

(*Unanimité*).

Je vous remercie.

CINQUIÈME COMMISSION : URBANISME, TRAVAUX ET HABITAT

9. Cession d'un bâtiment (ancienne résidence Mont Rivel)

M. le Maire.- J'en ai discuté avec Clément Pernot. La Communauté de communes est intéressée pour racheter ce bâtiment dans son intégralité.

Nous avons eu différents contacts. Cela fait des années que nous en parlons.

Il s'agit d'une surface totale de 3 369 m². Nous avons demandé une estimation au service des Domaines, soit 725 000 €, sachant qu'il y a une variante qui fait que l'on peut bouger de 10 %.

Comme il y a un projet qui n'est pas forcément un projet très riche pécuniairement, ils

m'ont demandé si on pouvait abattre les 10 % réglementaires, ce à quoi j'ai dit oui.

Ensuite, il y a un désamiantage à faire dont l'estimation était de 112 500 €. Mais ils ont refait une estimation et cela a augmenté. L'estimation date de 2020. Comme il faut désamianter ce bâtiment qui est le nôtre, j'ai été d'accord pour baisser à 212 500 €, ce qui fait un arrondi à 540 000 € pour céder ce bâtiment à la Communauté de communes.

(Présentation du bâtiment sur un plan à l'écran).

Le rez-de-chaussée n'est pas en bon état suite à différents squats puisqu'il n'a été fermé qu'en décembre 2015. L'assesseur est en état. Il est évident qu'il faudra refaire l'électricité, etc., suivant le projet que la Communauté de communes aura.

Le premier étage est tout à fait conforme au deuxième étage.

Il s'agit d'un bâtiment de 1978 qui n'est pas isolé par l'extérieur. Il est en état mais il y a du travail.

Les appartements sont tous du même type (30 m²). C'était bien fait pour l'époque.

Ce bâtiment nous coûte 18 000 € par an d'impôt locaux, dont une partie nous revient mais pas la plus grosse puisque c'est sur la base départementale. Sur les 18 000 €, il doit nous revenir à peu près 8 à 9 000 €. Nous allons donc économiser environ 10 000 € par an.

Ce bâtiment aura vocation à être habité. Si ce sont des habitants en plus, cela rapportera 147 € par habitant à la commune de DGF. S'il y en a une petite centaine, cela fera 14 000 €.

Au bout du bout, l'opération peut être tout à fait intéressante pour la commune. Il vaut donc mieux vendre moins cher que l'estimation des Domaines et que cela rapporte et nous évite des dépenses.

La bascule se fait sur à peu près 25 000 € par an.

Je ne vous parlerai pas du projet de la Communauté de communes parce que je pense que c'est au président d'en parler au Conseil communautaire auparavant et il n'y a pas encore eu de Conseil communautaire. Mais je ne voulais pas attendre avant de passer la vente, ce qui nous reportait au prochain Conseil municipal qui sera peut-être début septembre. Il s'agit donc d'une perte de temps.

On regardera après pour le stationnement parce que la place de la gare est du domaine privé de la commune. Il a vocation de stationnement. On pourrait donc en couper un morceau et le rattacher au foyer. Cela se fera ultérieurement si nécessaire.

Mme Rigoulet. - As-tu déjà réfléchi à comment dépenser l'argent ?

M. le Maire. - Vous avez déjà voté la dépense puisque c'était au budget. C'est dans les recettes 2023.

Y a-t-il des questions ? *(Néant).*

On me posait beaucoup de questions concernant ce bâtiment et ce que nous pensions en faire, sachant qu'il était inoccupé depuis longtemps. Mais c'est un tel bâtiment qu'il faut être deux. Avec des studios de 30 m², ce n'est pas évident de faire de grands appartements, sachant qu'il y a beaucoup de murs de refend.

Mme Bailly - Combien y a-t-il d'appartements dedans ?

Mme Benoit. - Plus de 50.

M. le Maire. - Je crois que c'est 54. Il y a 50 et quelques appartements de 30 m², ce qui fait déjà 1 500. Il faut rajouter tous les espaces communs. C'est donc vaste.

Ce n'est pas pour faire un foyer de personnes âgées ; on ne l'a pas fermé pour le rouvrir.

Y a-t-il d'autres questions ? *(Néant).*

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?
(Unanimité).
Merci.

10. Construction d'une halle : présentation de l'avant-projet et avenant au marché de maîtrise d'œuvre

M. le Maire.- Je vais vous présenter l'avant-projet définitif, qui peut être modifié légèrement.

La surface à couvrir est de 1 300 m², avec une hauteur de 4,50 mètres au minimum afin de permettre aux camions du marché de passer dessous.

Nous souhaitons l'utilisation de bois issus de circuits courts, donc AOC bois du Jura ou équivalent puisqu'on est toujours obligé de marquer « ou équivalent ». Ce sera des poteaux métalliques. Il y aura quelques poutres portantes qui seront en lamellé-collé, mais un minimum, donc les grosses poutres importantes parce qu'on ne peut pas faire autrement.

Nous devons faire un avenant au marché parce qu'on avait fait une estimation de 641 400 € à un taux de 6,2 % pour l'architecte. Vous savez que les architectes sont payés au pourcentage. L'avant-projet définitif nous amène à une estimation de 989 800 €.

On a vu Madame Tissot ; elle a plus de travail, c'est plus gros, c'est donc plus conséquent. Par contre, on a vu avec elle pour qu'elle baisse ses horaires de 6,8 à 6,3. Ce qui fait un avenant où on passe de 43 615,20 € à 62 357,80 €, donc une augmentation de 18 742 €. C'est ce qu'on appelle les honoraires d'architecte. Tout n'est pas pour l'architecte, c'est uniquement ce qui reste parce qu'elle paie tous les bureaux d'études spécialisés chargés de faire les calculs de fondation, pour la structure, tous les calculs pour la charpente.

(Présentations et descriptions de photos de la halle).

Le permis de construire sera déposé dans la semaine si ce n'est pas déjà fait.

Mme Rigoulet.- Le parking sera fermé durant combien de temps pour les travaux ?

M. le Maire.- Un certain temps. Il s'agit d'un mécano à monter. Ce qui sera long, ce sont les fondations parce qu'il faudra que les fondations en béton soient sèches avant de boulonner les piliers dessus. Ce qui va prendre au moins 15 jours. Au bout d'une semaine, le béton a acquis 75 % ou 80 % de sa résistance. Il y a 8 piliers à fixer et presque 300 m³ de bois à assembler.

M. Grenier.- Est-ce que le parking va rester en l'état ?

M. le Maire.- Oui. Il est tracé dessous.

M. Dussouillez.- Il me semble qu'on enlèvera les barrières.

M. le Maire.- Oui, on enlèvera les barrières qui ne marchent pas et il sera en zone bleue stricte. Il faudra mettre son disque.

M. Dussouillez.- Il va donc falloir en refaire.

M. le Maire.- Non puisque tous les assureurs en ont.

Vous avez à l'écran le détail des lots :

Le lot terrassement VRD, y compris le tapis d'enrobé pour 97 000 €.

Le gros œuvre et les fondations, c'est le béton et le terrassement pour 43 000 €. Ce n'est pas le plus cher.

Charpente bois : 643 000 €. C'est vraiment le plus gros poste.

Puis la couverture. Il y aura quelques tuiles pour faire passer la lumière. Il s'agit de 1 309 m². Ce qui fait 104 000 € de tuiles plus 39 000 €, donc 158 000 € de toiture.

Il y a l'électricité - puisqu'il faut bien éclairer de nuit - pour 42 500 €. Ce n'est pas le lot principal.

L'aménagement paysager, sachant que nous voulons quelques décorations le long du mur.

Mme David – Rousseau - C'est vraiment dommage de ne pas mettre de panneaux sur le toit.

M. le Maire.- On ne peut pas. On a fait faire une étude par une boîte spécialisée. La grosse copro d'à côté masque tout le soleil du matin et, pour le soleil du soir, il faudrait raser le clocher. la DRAC n'est pas d'accord !

Le faîtage est quasiment nord-sud, ce qui est mauvais pour le photovoltaïque.

Y a-t-il des questions ?

M. Cusenier - Est-ce qu'on a droit à des financements là-dessus ?

M. le Maire.- Nous avons fait une demande de DETR, du moins un pré-dossier puisque les dossiers sont pris en compte une fois qu'on a fait l'appel d'offres et qu'on a les marchés. C'est là qu'ils en tiennent compte.

J'en avais parlé au préfet, il était intéressé. C'était le 25 août l'an dernier.

On démarre les appels d'offres et une fois qu'on aura attribué les marchés, on pourra déposer le dossier. Les dossiers définitifs sont à déposer avant le 31.12. Après, je ne suis pas devin.

Nous allons demander 30 %. Lisa Ménétrier est en train de rechercher pour voir si nous pourrions avoir d'autres subventions, mais ce n'est pas évident pour ce type de bâtiment. On pourrait peut-être en avoir du côté des marchés, mais il faut passer par la Région qui nous oblige à passer par un bureau d'études.

Nous sommes en train de regarder pour faire une étude sur Champagnole ; le budget est de 200 000 €. Il faut donc déjà payer l'étude et après, il y a une subvention globale de 200 000 € et vous prenez déjà 50 à 70 000 € rien qu'en études. Il ne reste plus grand-chose pour les travaux quand les études commencent à coûter aussi cher que les travaux.

Pour l'instant, avec la DETR, il n'y a pas besoin de faire trop d'études avant.

Vous avez à l'écran l'avant-projet définitif.

M. Tissot.- Est-ce qu'on va trouver des entreprises pour faire le travail ?

Pour la tribune du foot, trois lots étaient revenus infructueux. Je me demande donc si nous trouverons des entreprises qui auront le temps et les moyens pour venir.

M. le Maire.- Il y a quelqu'un de Champagnole qui est dans les starting-blocks, quelqu'un qui s'occupe de l'AOC Jura.

Il y a une entreprise de charpente champagnolaise qui est dans les starting-blocks également.

De telles structures ne se font pas tous les jours dans le département, voire dans la région. La dernière était à Nolay, en Bourgogne, elle date du 13^{ème} siècle.

M. Tissot.- Il y en a une qui est différente, qui est plus grande, à Pontarlier.

M. le Maire.- Oui, elle a un pan de plus. Il y a deux voies également, il y a du stationnement au milieu qui peut être double et il y a une ligne de stationnement en plus. Ils s'en

servent pour faire des animations en dessous.

Chez nous, elle risque d'être utilisée, déjà avec le marché tous les samedis. Après, ce sera un point de repli pour toutes nos activités de plein air.

Cela va contre le réchauffement climatique parce qu'on pourrait se dire qu'en été, il ne pleut plus, mais si, chez nous, il pleut encore de temps en temps. Et un parking ombragé est également intéressant.

Mme Bailly - Pour le marché, il n'y aura pas 50 000 stands dessous.

M. le Maire.- Ce sera pour le marché d'hiver, celui d'été est beaucoup trop vaste. Cette place fait sensiblement la même dimension qu'entre la mairie et Javel.

Avez-vous d'autres questions ? (*Néant*).

Il faut approuver le montant de l'APD.

Je vous demande donc d'approuver le montant de 189 806,30 € HT, d'approuver également la maîtrise d'œuvre à Madame Tissot à 6,3 %, soit 62 357,80 €.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

(*Unanimité*).

Merci.

11. Convention réseaux rue du Plein Air

M. le Maire.- "Madame Céline Petit a fait part à la commune de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section BH n° 213 située rue du Plein Air en vue d'y construire une habitation.

Des réseaux publics sont présents sur la parcelle, notamment le réseau d'eau potable, qu'il va falloir déplacer sur le domaine public afin de réaliser la construction.

Il est nécessaire de signer une convention avec Madame Petit pour autoriser le déplacement de la canalisation sur le domaine public, les frais étant à sa charge.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'établissement de cette convention avec Madame Petit. Vous voudrez bien autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires."

Il s'agit d'un terrain qui appartenait à Monsieur Marion qui a la maison d'en face. Lorsque Monsieur Mignotte Frédéric a acheté la parcelle 227-228 pour y construire une maison, comme la parcelle 213 était également à Monsieur Marion, ce dernier a fait passer les branchements dessus.

Le problème, c'est que ce terrain a été revendu à Monsieur Tréant qui l'a revendu à Madame Petit pour construire une maison et il y a des réseaux dessus, donc les réseaux qui alimentent la maison d'à côté.

Lorsque Madame Petit a acheté le terrain, il n'y a rien eu de précisé chez le notaire. On lui a donc indiqué que si elle voulait construire, il fallait tout d'abord déplacer les réseaux. Ce sont des réseaux de branchement, sauf le réseau électrique qui appartient à la commune.

M. Grenier.- Ce qui veut dire que ce sera sur la route ?

M. le Maire.- Dans l'accotement.

Le terrain n'étant pas grand, j'ai proposé à Madame Petit de lui revendre un petit bout de terrain jusqu'à la limite entre les parcelles 185 et 186. Mais ce n'est pas d'actualité pour l'instant.

(*Description sur le plan affiché à l'écran*).

Qui est contre la convention ?

Qui s'abstient ?
(Unanimité).
Merci.

12. Demande de subvention : Étude de faisabilité auto-consommation collective

M. le Maire.- "La Ville de Champagnole souhaite réaliser une étude de faisabilité pour un projet d'autoconsommation collective avec des bâtiments communaux producteurs et des bâtiments communaux consommateurs.

L'objectif est d'étudier la possibilité d'auto-consommer l'énergie produite sur nos centrales de production photovoltaïque / hydraulique sur 7 bâtiments potentiels.

Une telle étude est éligible à une aide de la Région. Il est donc proposé de solliciter une subvention selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses:

<u>Intitulé</u>	<u>Montant HT</u>
Étude de faisabilité autoconsommation collective	6 629,40 €
TOTAL	6 629,40 €

Recettes :

<u>Financier</u>	<u>Montants (HT)</u>	<u>Taux</u>
Région Bourgogne Franche-Comté	3 314,70 €	50 %
Autofinancement Ville de Champagnole	3 314,70 €	50 %
TOTAL	6 629,40 €	100 %

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet et le plan de financement prévisionnel, de solliciter la subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté et de s'engager à prendre en auto-financement la part restante. Vous voudrez bien autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires."

L'autoconsommation existait, c'est-à-dire en mettant des panneaux photovoltaïques sur son bâtiment. Vous auto-consommez votre production, ce qui fait que vous n'achetez pas de courant à EDF et vous revendez le surplus.

Maintenant, il existe l'autoconsommation collective. Je vous rappelle que nous avons actuellement la Base de la Roche où il y a 330 kWc de puissance nominale. Nous avons également cinq bâtiments qui sont équipés en panneaux photovoltaïques. Nous produisons donc de l'électricité que nous vendons à EDF et maintenant, nous pouvons faire de l'autoconsommation collective.

Nous n'avons qu'un seul bâtiment d'intéressant en autoconsommation, c'est l'Oppidum parce qu'il y a des frigos et des congélateurs qui tournent jour et nuit. C'est là où nous avons une consommation irrégulière.

L'autoconsommation collective consiste à prendre toute la consommation de la commune et toute la production d'électricité de la commune, c'est-à-dire que peut rentrer en ligne de compte la mairie, par exemple. C'est en effet un bâtiment qui consomme parce qu'il y a pas mal

d'informatique. On peut maintenant traiter cela globalement au niveau de la commune.

Par contre, pour certains bâtiments, cela ne vaut pas le coup et il y a des entreprises qui sont spécialisées pour voir si c'est valable ou pas.

Il est indiqué 7 bâtiments dans le rapport pour la consommation ; je ne sais plus desquels il s'agit. Si c'est l'énergie produite, ce n'est pas sept mais cinq.

Nous choisirons donc les bâtiments qui consomment beaucoup. Il y aura l'Oppidum, très certainement la mairie. On regardera si c'est valable pour les salles de sport. C'est l'étude de faisabilité qui nous le dira.

Y a-t-il des questions ? (*Néant*).

Pour cette étude de faisabilité, une demande de subvention à la Région, qui est contre ?

Qui s'abstient ?

(*Unanimité*).

Merci.

13. Lotissement Sur Valières : vente de terrains

M. le Maire. - "Il convient de se prononcer quant à la cession de la parcelle suivante au lotissement Sur Valières, selon le prix fixé précédemment par délibération, prix conforme à l'évaluation du service des Domaines :

N° Lot	Surface	Acquéreurs	Prix HT m²	Prix TTC
40-6	867 m²	M. et Mme VOISARD Frédéric	30.00 €	29 625,85 €

Modifications

* Par délibération en date du 11 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé la cession à Monsieur Michel BOURNY du lot n° 51 du lotissement Sur Valières.

Or, Monsieur BOURNY souhaite que l'acquisition de la parcelle se fasse au nom de la SCI MCHAMPA66, dont il est le représentant.

Il convient de se prononcer quant à la cession de ce lot, selon le prix fixé par délibération, prix conforme à l'évaluation du service des Domaines :

N° Lot	Surface	Acquéreur	Prix HT m²	Prix TTC
51	725 m²	SCI MCHAMPA66 représentée par BOURNY Michel	30,00 €	24 850.50 €

* Par délibération en date du 21 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la cession du lot n° 13 du lotissement Sur Valières à Monsieur Frédéric MIGNOTTE. Il était alors indiqué une surface de 1 550 m² pour un prix de 35 € HT le m², prix conforme à l'évaluation du service des Domaines. Le prix est inchangé mais la surface définitive est de 1 547 m² ; il convient de prendre en compte cette surface définitive.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la cession de ces parcelles dans les conditions énoncées et d'autoriser le Maire ou son représentant habilité à cet effet à signer toutes les pièces nécessaires."

Il s'agit de la parcelle de 5 000 et quelques mètres carrés - où il y a le gros tas - que l'on divise en 6 parcelles. Il y a aura 10 maisons dessus, principalement du locatif. Nous avons déjà délibéré pour en vendre quelques-unes. Il y en a un qui s'est désisté et Frédéric Voisard était inscrit depuis un moment car il voulait faire du locatif. Comme Champagnole manque de maisons à louer, c'était intéressant.

Nous avons ensuite une rectification sur un terrain que nous avons vendu à Frédéric Mignotte puisque ce terrain ne fait pas 1 550 m² mais 1 547 m². Il nous faut donc redélibérer.

Y a-t-il des questions ? (*Néant*).

Qui est contre ?
Qui s'abstient ?
(Unanimité).
Merci.
J'en ai terminé.

SIXIÈME COMMISSION : AFFAIRES GÉNÉRALES

14. Subvention au Souvenir Français

Mme Delacroix.- "Les membres de la commission Affaires Générales, réunis le 19 juin 2023, ont étudié une demande de subvention du Souvenir Français, Comité de Champagnole. Il est proposé d'attribuer une subvention de 200 €.

Pour rappel, le Souvenir Français est une association créée en 1887, reconnue d'utilité publique en 1906. C'est une association mémorielle forte de 180 000 adhérents, présente sur tout le territoire national au travers de ses 1 600 comités locaux, dont celui de Champagnole (45 adhérents). Sa mission se résume ainsi : Entretenir / Conserver / Transmettre. Les objectifs sont ainsi définis :

Dans le domaine patrimonial :

Aucune tombe de « Mort pour la France » ne doit disparaître des cimetières communaux, aucun monument, aucune stèle combattante ne doit être à l'abandon.

Dans le domaine commémoratif :

Aucune cérémonie créée à l'origine pour enraciner le souvenir d'un événement historique local ne doit disparaître.

Dans le domaine de la transmission :

Aucun élève ne doit quitter sa scolarité sans avoir visité au moins un site mémoriel combattant et avoir participé au moins à une cérémonie patriotique.

Afin de réussir ce défi, Le Souvenir Français s'est mis au service du monde enseignant. Il apporte en particulier son aide financière aux voyages mémoriels. Chaque année, les comités du Souvenir Français subventionnent des voyages scolaires à destination des champs de bataille de 1914-1918, des plages du débarquement, des sites de maquis et des camps de déportation.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 € au Souvenir Français pour l'année 2023. Vous voudrez bien autoriser le maire à signer tous les pièces nécessaires."

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci pour eux. Ils sont en effet présents à toutes les commémorations et ils ont aussi un travail d'entretien des tombes.

M. le Maire.- J'espère qu'un jour il ne restera plus qu'eux, qu'il n'y aura plus d'anciens combattants, qu'il n'y aura donc plus eu de guerres.

Par contre, le Souvenir Français n'est pas lié aux anciens combattants, bien que ce soit d'anciens soldats qui s'en occupent.

15. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Mme Delacroix.- "Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Il est présenté au Conseil municipal les éléments suivants concernant le référent déontologue pour les élus locaux :

Missions du référent déontologue

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Tout membre du conseil municipal peut consulter le référent déontologue qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Désignation et rémunération du référent déontologue

Matthieu Houser, titulaire d'un doctorat en droit public, est maître de Conférences en droit public, habilité à diriger des recherches (HDR) depuis 2010. Ancien cadre territorial, il est spécialisé en droit des collectivités territoriales et les finances locales. Auteur de nombreux ouvrages articles, est également formateur agréé par le Ministère de l'Intérieur pour les élus locaux

Il est proposé de désigner M. Mathieu Houser, pour exercer cette mission jusqu'à la fin du mandat municipal.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Modalités de saisine du référent :

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre du conseil municipal.

Le référent déontologue pourra être saisi par mail à matthieu.houser@univ-fcomte.fr

L'objet du mail devra contenir la mention « confidentiel saisine déontologue »

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par mail par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Moyens mis à disposition :

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, d'un téléphone et d'un accès à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

La Commission Affaires générales réunie le 19 juin 2023 a émis un avis favorable à ce dossier.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la désignation d'un référent déontologue, tel que susvisé.

Vous voudrez bien autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires.

NB : pour rappel, la « Charte de l'élu local » qui vous a été communiquée lors de la première séance du mandat, le 26 mai 2020, est ci-annexée."

C'est une nouvelle obligation qui s'impose à toutes les communes et les communautés de communes de désigner un référent déontologue pour les élus, ceci depuis le 1^{er} juin 2023.

Si l'un d'entre vous à des questions concernant ses engagements, il peut consulter le référent déontologue, sachant que ce sont des conseils et pas des ordres, des obligations ou des injonctions.

Avez-vous des questions ?

Mme David-Rousseau - Est-ce un Franc-Comtois ?

M. Laithier.- C'est quelqu'un qui est à l'université de Franche-Comté.

Mme Delacroix.- Nous vous proposons la solution qui a été retenue par l'AMJ pour tout le département du Jura.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

(Unanimité).

Merci.

M. le Maire.- Merci Véronique.

Nous passons à la 13^{ème} commission, forêt, avec Pascal Tissot.

TREIZIÈME COMMISSION : FORÊT

16. Régime forestier : d'application et de distraction

M. Tissot.- "Différentes évolutions foncières concernent la forêt communale de Champagnole, Il convient de régulariser la situation foncière de la forêt et d'établir un nouvel état cadastral nécessitant :

1. La distraction du régime forestier

La commune souhaite distraire du Régime Forestier :

- Les parcelles BR 101 et BR 93, destinées à intégrer la zone artisanale de la commune.
- Les effets de cette distraction sur l'environnement seront limités. Ces parcelles ne sont incluses dans aucun périmètre particulier de protection.
- Ces terrains sont dans une région à fort taux de boisement.
- Compte tenu de la surface impactée, cette distraction ne remet pas en cause l'aménagement forestier et l'avenir de la forêt communale.

Par conséquent, les parcelles suivantes ont perdu ou perdront définitivement leur vocation forestière :

Territoire communal	Référence cadastrale Section N° de parcelle	Canton	Contenance Cadastrale Totale (ha)	Surface sur laquelle la distraction du régime forestier est demandée (ha)
Champagnole	097_BR-101	Les Carrières	4,6647	2,7431
Champagnole	097_BR-93	Les Carrières	6,9290	5,2795
BILAN				8,0226

Le Maire propose au Conseil Municipal de soustraire ces parcelles de la forêt communale et de demander leur distraction du régime forestier.

2. L'application du régime forestier

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Territoire communal	Référence cadastrale Section N° de parcelle	Canton	Contenance Cadastrale Totale (ha)	Surface sur laquelle l'application du régime forestier est demandée (ha)
Champagnole	97 BM 08	Bois des Marechets	14,3020	14,3020
Champagnole	97 AO 36	Au Louiataux	0,5243	0,5243
Champagnole	97 AO 42	Au Louiataux	0,6397	0,6397
TOTAL				15,4660

Les parcelles AO 36 et AO 42 sont propriétés de la commune de longue date et contiguës à l'actuelle forêt communale.

La parcelle BM 08 est une acquisition récente (acte notarié en cours de finalisation).

Le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer ces parcelles à la forêt communale relevant du

régime forestier, soit une surface totale de 15 ha 46 a 60 ca.

3. Bilan

Le bilan de ces modifications donne un bilan de + 7,4434 ha.

La commission Forêt réunie le 19 juin 2023 a émis un avis favorable à cette opération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les demandes :

- d'application du régime forestier sur une nouvelle surface de 15 ha 46 a 60 ca,
- de distraction du régime forestier pour une surface de 8 ha 02 a 26 ca,

Le tableau récapitulatif des surfaces par territoire communal est désormais le suivant :

Commune de situation	Surfaces forestières avant prise en compte de toute demande d'application/distraction (ha)	Nouvelles surfaces forestières issues des surfaces cadastrales (ha)	Évolution de la surface (ha)
CHAMPAGNOLE	645,9277	653,3711	7,4434
EQUEVILLON	130,6428	130,6428	0,0000
NEY	4,3165	4,3165	0,0000
SIROD	9,1930	9,1930	0,0000
	790,0800	797,5234	7,4434

Vous voudrez bien autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Un état foncier récapitulatif actualisé de l'ensemble des parcelles relevant du régime forestier est annexé à cette délibération."

Mme Filippi - Pourquoi ne l'acheter que maintenant ?

M. Tissot.- Nous profitons de l'achat de la grosse parcelle pour anticiper parce qu'on aurait pu tout mettre en achat au niveau des 14 hectares et ne rien faire. Ce que nous voulons, c'est distraire les parcelles qui sont derrière la scierie pour pouvoir faire une zone industrielle plus tard. Pour nous donner cette possibilité, il nous fallait acquérir ces fameux hectares.

Comme on l'a dit il y a un mois, c'était là une chance extraordinaire de pouvoir rentrer ces 14 secteurs d'un coup sachant que quand il faut acheter quelques hectares par-ci, quelques hectares par-là, cela prend un temps infini et ce n'est pas très cohérent et pas forcément sur notre territoire puisque nous sommes très limités. Il faut parfois attendre le décès des propriétaires forestiers. Là, nous avons donc eu une chance assez extraordinaire de pouvoir faire cette acquisition qui nous permet de distraire, donc de compenser, sachant que nous sommes sous le régime de l'ONF et que nous ne pouvons pas faire ce que nous voulons.

Maintenant, il va falloir couper des arbres, remettre en état, etc. Il y a donc des étapes supplémentaires qui arrivent. Mais nous y reviendrons.

M. le Maire.- L'intérêt, c'est aussi la qualité de la forêt puisque les 14 hectares que nous avons achetés sont des hectares de bonne qualité tandis que ce n'est pas du tout le cas derrière la scierie Grand Pierre.

M. Tissot.- Quand on fait la compensation de tout cela, on se retrouve avec un bilan de 7,4434 ha. Ce qui va nous permettre d'avoir un peu d'avance.

M. le Maire.- Il faut préciser cela clairement.

M. Tissot.- A quoi va nous servir cette avance ?

(Description sur un plan).

Si nous avions eu 3 ou 4 hectares de plus, on aurait pu compenser le 99 tout de suite.

M. le Maire.- Vous avez bien tenu compte uniquement du non-distrain ?

M. Tissot.- Oui.

M. Laithier.- C'est pour cela qu'il y a une différence entre la contenance cadastrale et la surface distraite.

M. le Maire.- Merci.

On avait déjà classé des bois du Mont Rivel pour compenser.

(Description sur un plan par M. Tissot).

M. Tissot.- Vous avez ici deux parcelles qui n'étaient pas boisées et qui le sont devenues naturellement, ce qui nous permet de les rentrer dans le régime forestier.

Vous avez en annexe un bilan récapitulatif de la situation foncière de la forêt de Champagnole. Tout est sur Champagnole et un peu à la sortie d'Equevillon, en montant sur Pontarlier, sur la gauche.

À Sirod, c'est la source de la papeterie.

Au niveau des bois derrière la scierie Grand Pierre, ce sont vraiment des bois secs qui poussent sur des cailloux. Il n'y a donc rien d'extraordinaire. Il y a d'ailleurs eu dernièrement un gros coup de vent et les arbres sont tombés comme dans un jeu de quilles. Nous allons les faire enlever d'ici un mois afin de nettoyer le chemin.

M. le Maire.- J'insiste afin qu'il soit bien précisé que nous retirerons ultérieurement 8 hectares du régime forestier.

M. Tissot.- Oui, donc au niveau de l'ONF.

M. le Maire.- Il faut vraiment que ce soit marqué noir sur blanc car je me méfie, la mémoire n'est pas infallible.

M. Laithier.- Au final, la décision est établie par l'arrêté du Préfet, et non de l'ONF.

M. le Maire.- Oui, mais sachant que c'est le Préfet qui signe. Quand on est d'accord avec l'ONF, normalement tout suit.

Il faut que ce soit marqué quelque part afin que nous ne nous fassions pas avoir.

M. Grenier.- Nous en aurons peut-être rapidement besoin.

M. le Maire.- Oui. Il ne faut pas traîner pendant que ce sont encore les mêmes personnes qui sont en place.

M. Tissot.- L'idéal serait de pouvoir acheter une bande de 4 hectares, ce qui nous permettrait de distraire la totalité de la parcelle et d'être tranquille.

M. le Maire.- Oui, mais si on ne les a pas ?

M. Tissot.- On va les trouver, mais on sera obligé de les acheter.
Y a-t-il d'autres questions sur le régime forestier ? (*Néant*).
Je mets au vote.
Qui est contre ?
Y a-t-il des abstentions ?
(*Unanimité*).
Je vous remercie.

Questions diverses

M. le Maire.- Vous avez pu voir dans le journal d'aujourd'hui qu'on parlait de Philippe, de moi, ainsi que de Monsieur Neugnot.

Philippe a eu le premier contact avec la Région parce que les parents d'élèves se sont aperçus, en inscrivant leurs enfants, de la suppression de certains arrêts de bus, ce dont la commune n'avait pas été prévenue. Ils ont regardé cela depuis Dijon et je ne sais pas ce qui leur a pris.

Le premier vice-président, Monsieur Neugnot, chargé des transports, a appelé la mairie en demandant que je le rappelle. Ce que je n'ai pas fait au vu de mes relations avec cette personne, c'était en effet inutile. J'ai donc écrit à la Présidente pour lui dire que la commune n'était pas d'accord et demandait que ces arrêts de bus soient remis en place.

M. Cuevas.- Il n'y aura pas plus d'arrêts s'il y a plus de gamins.

M. le Maire.- Non. Cela fait un bus qui s'arrête et qui repart. Il perd quelques secondes... Ils nous disent qu'ils arriveraient plus tôt. Mais je ne comprends plus ce qu'ils racontent.

M. Tissot.- Ce qui me fait peur, c'est la sécurité, l'hiver, avec la neige et la nuit.

M. le Maire.- Pour en finir, je n'ai pas rappelé le premier vice-président car ce n'est pas la peine que nous nous disputions à nouveau. Je vais lui dire ce que je souhaite et il va tenter de m'expliquer comment ils vont passer, ce qui ne me conviendra pas.

Vu les explications qu'il a données aux différents journaux, je ne vois pas l'intérêt d'appeler cette personne. J'ai donc écrit à la présidente. Je n'ai pas eu de réponse. Je crains malheureusement qu'elle me soit faite par le premier vice-président.

Philippe, je te laisse la parole puisque tu as été en prise directe également avec ces personnes.

M. Cuevas.- Je leur ai juste demandé de venir à Champagnole afin que nous fassions le tour ensemble pour pouvoir leur expliquer.

Il y a certes le problème de la neige, etc., mais il y a également celui des cantines, avec des enfants qui ont actuellement le temps de rentrer chez eux et qui ne pourront plus le faire l'année prochaine. Lorsque je lui ai dit, il m'a répondu que ce n'était pas lui qui gèrait les cantines.

M. le Maire.- Il n'a donc pas compris la remarque.

En tant qu'élus, connaissez-vous les conseillers régionaux du secteur ? Non !

Pourquoi voudriez-vous qu'un conseiller régional se déplace à Champagnole ? Nous ne les connaissons pas, nous ne savons pas qui ils sont.

M. Grenier.- Ils ne viennent même plus au lycée. Avant, un représentant de la Région venait régulièrement au lycée.

M. le Maire.- Qui est le représentant de la Région au CA du lycée ? C'est moi et je n'y vais pas, je n'en ai pas le temps.

Ce sont des gens qui travaillent depuis leur bureau à Dijon et nous ne les connaissons pas. Il y en a un que j'ai vu deux fois, c'est tout.

Mme Delacroix - Il y a une dame de Salins qui est venue à la maison de santé.

M. le Maire. - Si tu fais venir quelqu'un, il ou elle n'aura aucun pouvoir puisque c'est Michel Neugnot qui décide.

M. Cuevas. - Celui qui viendra, c'est celui qui est déjà venu puisqu'il m'a dit qu'il y avait quelqu'un de Lons qui était déjà venu.

M. le Maire. - Il est venu voir les arrêts de bus ?

M. Cuevas. - Soi-disant qu'il y a quelqu'un qui est venu voir.

M. le Maire. - Un conseiller régional ?

M. Cuevas. - Non, ce n'est pas un conseiller régional, c'est un technicien du Conseil régional qui habiterait sur Lons. Soi-disant, mais j'ai des doutes.

M. Tissot. - Est-ce que d'autres villes sont concernées ?

M. Cuevas. - J'ai posé la question au niveau de la FCPE du Jura et, pour le moment, je n'ai pas eu de retour.

M. Tissot. - S'il n'y a pas d'autres villes concernées, on peut considérer que c'est volontaire, qu'il y a donc quelque chose qui ne va pas.

M. le Maire. - On ne sait pas.

Je me souviens d'une remarque dans le journal au sujet d'une polémique sur l'arrivée du Tour de France, Lure aurait en effet eu le double de Champagnole. Clément avait fait la remarque en disant qu'il n'était pas normal que la commune de Champagnole et le Département n'aient pas eu les mêmes aides que Lure et qu'on ne nous respectait pas.

Le premier vice-président de la Région avait répondu que pour être respecté, encore fallait-il être respectable. Voilà comment ces personnes nous considèrent !

Déplacer le responsable des transports à Champagnole va donc être compliqué. J'ai écrit à la Présidente et nous attendons la réponse.

M. Cuevas. - S'il y en a une.

M. le Maire. - Je pense qu'elle va nous répondre.

Voilà où j'en suis dans cette affaire. Est-ce que quelqu'un d'autre veut prendre la parole à ce sujet ? (*Néant*).

Je n'ai pas compris parce que ça parlait de 07h35 et de 07h25.

M. Cuevas. - Soi-disant que s'il y a moins d'arrêts à Champagnole, puisque les bus font plusieurs tours, cela permet aux gamins de Cize, par exemple, de partir à peine plus tard de chez eux ou de rentrer plus tôt chez eux le soir.

M. le Maire. - Oui, c'est l'argument. Mais il ne s'agit pas de 10 minutes.

M. Bonjour - A certains endroits, le bus s'arrête moins de 30 secondes.

M. le Maire.- J'attends donc la réponse de Madame la Présidente du Conseil régional sans beaucoup d'illusions.

M. Grenier.- Il faut aussi dire que la commune paie ces transports.

M. le Maire.- Oui, c'est une bonne remarque parce que c'est d'autant plus honteux.

Les gamins qui sont basés à plus de 1,5 km de leur lieu d'enseignement sont pris en charge par la Région, mais ceux qui sont à moins de 1,5 km sont pris théoriquement en charge par les parents. On avait considéré qu'il y avait une injustice, c'est donc la commune qui paye la note à la Région pour les enfants qui habitent à moins de 1,5 km.

S'ils ont supprimé des abribus où la commune paye, c'est donc franchement honteux.

M. Laithier.- C'est 557 € par élèves. Sachant qu'il y a 11 élèves de concernés, cela nous coûte 6 100 €. C'était 3 fois plus il y a quelques années.

M. le Maire.- J'avais bien conscience qu'il ne fallait pas rallonger les circuits des bus. Nous avons des parents d'élèves qui nous demandent, vu que le quartier s'est agrandi, de faire un arrêt supplémentaire plus loin. J'avais dit que c'était embêtant parce que les premiers à partir devraient monter dans le bus plus tôt.

Ce n'est pas pour autant que je tiens le même raisonnement que la Région, mais c'est pour cela que je n'étais pas d'accord pour agrandir les circuits de bus pour aller chercher des enfants plus loin, sachant que le premier devra forcément se lever plus tôt. Mais je ne suis pas d'accord non plus pour supprimer des arrêts de bus.

M. Bonjour - On a en effet quelque chose qui fonctionne et ils décident de changer ce qui convient à tout le monde.

M. Cuevas.- Ceci sans demander l'avis de personne !

M. Dussouillez.- Et ce n'est même pas une affaire économique.

M. Cuevas.- C'est quand on a voulu rentrer les informations pour faire la carte de bus qu'on s'est rendu compte que l'arrêt avait disparu. La première fois, j'ai pensé que c'était peut-être à cause des travaux et que le bus ne pouvait pas passer. Mais non, c'est simplement parce qu'ils ont décidé de supprimer cet arrêt.

M. Cusenier - Je reviens à ce que disait Pascal. Il faudrait voir si cela se fait aussi ailleurs.

M. le Maire.- Apparemment, la FCPE n'a pas de retour.

Pour certains, il est difficile d'exister. Il faut donc bien prendre des décisions pour faire voir qu'ils travaillent et qu'ils ont des idées. Il y en a aussi qui travaillent pour le gouvernement, du moins pour les ministres et ceux-là sont plus dangereux parce qu'ils sont énarques.

M. Dussouillez.- On s'en rappellera quand ils viendront inaugurer l'atelier du lycée.

M. le Maire.- Nous vous tiendrons au courant des évolutions, mais je pense que c'est mal parti.

M. Tissot.- Samedi 1^{er} juillet, il y aura une journée un peu citoyenne, à la demande de l'ONF, pour enlever des protections d'arbre. Ce sont des arbres qui ont été plantés il y a 25 ou 30 ans. Les protections n'ont pas été ôtées.

Rendez-vous à 8 heures au bas du Mont Rivel, à la barrière qui monte au Mont Rivel. Vous êtes tous cordialement invités.

Il faut savoir que c'est l'ONF qui nous l'a proposé. S'ils le faisaient, cela allait nous coûter 2 000 €. Cette proposition nous a donc semblé sympathique puisque cela va nous faire gagner un peu de sous.

M. le Maire.- Tu as des recrues ?

M. Tissot.- Nous comptons sur les chasseurs.

M. le Maire.- Tu ne seras donc pas tout seul !

M. Tissot.- On organisera un petit casse-croûte pour remercier les participants. Cela se fait beaucoup dans les villages et très peu dans nos villes. C'était donc l'occasion.

M. le Maire.- Annelise va nous parler du festival de jazz.

Mme Martin.- Le festival de jazz aura lieu vendredi et samedi soir sur la place de la mairie. Ça commence dès 19 heures sur la place de la mairie, avec un apéro-jazz.

À 20 heures, il y a le Bigbang, c'est une formation avec l'école de Saint-Laurent et l'école de Champagnole.

À 21 heures, ce sera bigre, avec une trentaine de musiciens sur scène. Ils étaient déjà venus il y a quelques années. C'est vraiment l'orchestre à ne pas louper.

Samedi, à 11 heures, il y aura l'atelier Jazz de Champagnole, toujours au même endroit, dirigé par Bruno Pechoux, notre prof de saxophone.

À 20 heures, on retrouve la programmation du festival du jazz, avec deux groupes musicaux.

Ce n'est pas du vrai jazz. Ce sont plutôt des musiques du monde.

M. le Maire.- Ce n'est pas que banjo et Nouvelle-Orléans. C'est super. Y a-t-il d'autres interventions ? (*Néant*).

Le prochain Conseil aura lieu aux alentours du 20 septembre.

Mme David-Rousseau - Nous avons eu une super bonne Tram'jurassienne 2023. Nous avons eu beaucoup de monde, avec une très bonne météo.

Nous remercions la ville pour toutes les installations mises en place et pour les moyens qui ont été donnés pour pouvoir réaliser cette Tram 2023.

Nous avons eu environ 1 300 personnes plus une centaine d'accompagnateurs pour la mini Tram. On est donc à plus de 1 400.

L'association CNJ Organisation remercie donc la ville de Champagnole.

M. le Maire.- La séance est levée.
Bonnes vacances à tous.

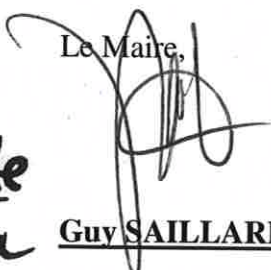
Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est close à 21 h 40.

Le Secrétaire de Séance,


David DUSSOUILLEZ,


Ville de
Champagnole
(39300)
Coeur du Jura

Le Maire,


Guy SAILLARD,

Christophersen
Village de
(33300)
L'Anse-au-Loup